



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Interruption temporaire de circulation et de stationnement de véhicules
Site de la Fosse 9/9Bis à OIGNIES
292 / 2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'accord du Président de la Communauté d'Agglomération Henin-Carvin,
Vu le plan Vigipirate : «*sécurité renforcée - Risque attentat*»

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate,

Considérant que le maire est chargé, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, de l'exécution des mesures de sûreté générale.

Considérant la demande du Service Culturel de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin, sollicitant l'autorisation d'organiser les **15 et 16 Septembre 2018**, les **Journées du Patrimoine sur le site historique de la fosse 9/9Bis** situé entre le chemin et la rue du Tordoir à OIGNIES,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale, de prendre toutes les mesures de sécurité publique pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de tout genre aux abords et sur le site afin de protéger le public et de permettre l'installation des animations.

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Service Culturel de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin est autorisé à organiser une manifestation dont l'ensemble des manifestations à but culturel, festif ou récréatif seront destinées à un public familial sur le site de la Fosse 9/9Bis rue du Tordoir à OIGNIES le Samedi 15 Septembre 2018 de 14 heures à 20 heures et le Dimanche 16 Septembre 2018 de 10 heures 30 à 19 heures 00,

Article 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de tout genre, autre que les véhicules de secours seront interdits sur l'ensemble du site de la Fosse 9/9bis pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le Samedi 15 Septembre 2018 à partir de 12 heures jusqu'au Dimanche 16 Septembre 2018 à 21 heures 00,

Article 3 : La circulation des véhicules de tout genre y compris celle des véhicules réservés aux transports de voyageurs sera interrompue dans le chemin du Tordoir, section comprise entre les parkings situés à l'arrière du Métaphone et du parking en schiste, le Samedi 15 Septembre 2018 de 12 heures à 23 heures 30 et le Dimanche 16 Septembre 2018 de 09 heures à 21 heures 00,

Article 4 : Le stationnement sur les parkings situés à l'arrière du Métaphone, chemin du Tordoir, sera interdit à tout véhicule afin de les réserver à l'organisateur le Samedi 15 Septembre 2018 de 12 heures à 23 heures 30 et le Dimanche 16 Septembre 2018 de 09 heures à 21 heures,

Article 5 : L'arrêté municipal sera affiché avant la manifestation, sur le site de la Fosse 9/9bis . Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par l'organisateur de la manifestation, avec affichage du présent arrêté municipal.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Mme la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
M. le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
M. le Président de la Communauté d'Agglomération d'Henin-Carvin,
M. JOLY Nicolas, Directeur Technique du site 9/9Bis
Messieurs les Chefs des Centres de Secours de OIGNIES et HÉNIN-BEAUMONT.
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 31 Juillet 2018
Le Maire,
Fabienne DUPUIS

Alain BOIGELOT
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint faisant fonction

